



Le Haillan CCAS

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

D2025_12_22 CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2026 – AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le jeudi 18 décembre à 16h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 9 décembre 2025.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 4

Date de la convocation : 9/12/2025

PRESENTS :

Monsieur Philippe ROUZE, Madame Marie-Pierre MAILLET, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

EXCUSES :

Madame Andréa KISS, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Charlotte MILAMAND, Madame Evelyne RIBAN

1

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Rapporteur expose :

La ville du Haillan est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Les recrutements de contractuels peuvent également concerter des besoins saisonniers.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°).

La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°).

La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil d'administration.

Pour l'année 2026, il est proposé la création de 3 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois seront créés mais pas nécessairement pourvus. Le chiffre est identique à l'année précédente.

Ce tableau des effectifs des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, puis par grades.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°D2025_12_21 en date du 18 décembre 2025 approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau des créations d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2026 annexé à la présente délibération ;

2

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CREER 3 emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité dont les grades correspondants seront précisés dans le tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2026.

Tableau d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS A TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché	A	1,00
Adjoint administratif	C	1,00
FILIERE SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	A	1,00
TOTAL GENERAL		3,00

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan,
Le 18 décembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,



3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

